

République française

Département du Lot

COMMUNE DE MEYRONNE

Séance du 23 novembre 2023 à 20 h 30

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 15/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BALADRE

Présents : 9

Votants: 11

Présents : Jean-Luc BALADRE, Daniel BARRES, Maxime DELCAYRE, Pascal LEFEVRE, Alain LONGE, Fabien PAGES, Martine PERIE, Nathalie FAVRESSE, Isabelle TOULZAC

Pour: 11

Contre: 0

Représentés: Annie CAVIER par Martine PERIE, Didier TAMAGNAUD par Alain LONGE

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Maxime DELCAYRE

Objet: CREATION POSTE NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - DE_046_2023

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial catégorie C.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/12/2023.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait, et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé les membres présents.

Fait à Meyronne le 28 /11/2023

Le Maire

Jean-Luc BALADRE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___